

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Commune de Castillon d'Arthez

Le maire de la commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de ERT TECHNOLOGIES du 3 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de tirage de câble souterrain et aérien – audit fibre optique FTTH – sur toute la commune, effectués par ERT TECHNOLOGIES, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 11/09/2024 et pour 30 jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement au niveau des travaux si besoin ; en raison de la restriction sur section courante dans les deux sens de circulation. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 – Le demandeur ERT TECHNOLOGIES prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la circulation. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CASTILLON D'ARTHEZ.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ERT TECHNOLOGIES, pétitionnaire
 - Gendarmerie de Mourenx
 - Communauté de communes de Lacq-Orthez
- et sera déposée comme minute en mairie.

A CASTILLON D'ARTHEZ, le 6 septembre 2024

Le Maire,

MARDELLE Gilles

